

Arrêté N° 2025 03046 VDM

**SDI 24/0924 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2024\_04228\_VDM – 73 RUE ROGER BRUN 13005 - MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025\_02007\_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_04228\_VDM, signé en date du 21 novembre 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du premier étage (servant de réserve) au-dessus du local commercial occupé par l'Oeuvre catholique, de l'appartement du deuxième étage côté rue dont la porte d'entrée fait face à l'escalier, ainsi que des locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 73 rue Roger Brun - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le le 31 juillet 2025 par le bureau d'études 

 représenté par  et 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 4 août 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 73 rue Roger Brun - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 73 rue Roger Brun - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819H, numéro 0074, quartier BAILLE, pour une contenance cadastrale de 1 are et 70 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est la [REDACTED], domiciliée [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par le bureau d'études [REDACTED] [REDACTED], représenté par [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 73 rue Roger Brun - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : [dpgr-erp@marseille.fr](mailto:dpgr-erp@marseille.fr) / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 4 août 2025, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 31 juillet 2025 par le bureau d'études [REDACTED] [REDACTED] représenté par [REDACTED] dans l'immeuble sis 73 rue Roger Brun - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819H, numéro 0074, quartier BAILLE, pour une contenance cadastrale de 1 are et 70 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit, et représentée par le gestionnaire de l'immeuble, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_04228\_VDM, signé en date du 21 novembre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 73 rue Roger Brun - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, **il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires,

conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également notifié au gestionnaire de l'immeuble mandaté par le propriétaire, tel que mentionné ci-dessus. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE

Date de signature : 12/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Patrick AMICO